



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Services à la population

**DÉCISION 2023 – 102 – FOURNITURE D'ACCASTILLAGE ET DE
BOUÉES DE BALISAGE POUR LA BAIE DES SABLES D'OLONNE**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De signer le bon de commande avec la société ATLANTIQUE SCAPHANDRE – Quai de la Cabaude – 85 100 LES SABLES D'OLONNE – pour la fourniture d'accastillage et de bouées de balisage pour assurer la sécurité estivale sur la baie des Sables d'Olonne.

Article 2 : De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 8 324,50 € HT (soit 9 989,40 € TTC) sur les crédits inscrits au budget 2023 (3SPO 18 2188 2300 SPO PLAG SECU).

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne,

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHÉUL



Le Premier Adjoint